



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 15 septembre 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET- Mr GOSSELIN — Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE -Mme AYACHE – Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL –Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA — Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme CAUCHY – Mme CARELLA Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mme BRILLON (pouvoir à Monsieur MASSAUX, Maire)
Mr LORTHIOIS (pouvoir à Madame CARELLA)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Emmanuelle ZAREMBA .

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2009.

Monsieur PINEAU fait état d'un courrier adressé par Mme Cauchy à Monsieur le Maire, suite au Conseil Municipal du 8 juin 2009, lui demandant de prendre en considération des modifications du compte-rendu concernant le point 1A – Avant Projet Détaillé des tennis couverts . Il avait été demandé que ce courrier soit annexé au procès verbal ; or il ne s'y trouve pas .

Monsieur le Maire l'informe que ce courrier sera annexé au prochain compte-rendu .

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2009 .

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour soumis au Conseil Municipal

- Le lancement des études de requalification du centre-bourg et d'aménagement d'une piste cyclable à la rue des bois

Par 21 voix contre 6 (Mmes Cauchy, Seban, Carella, Moriau, MM Pineau, Lorthiois), le Conseil Municipal, à la majorité, valide l'ajout de ce point supplémentaire.

-oOo-oOo-oOo-

1A-Approbation de la modification n°1 du PLU de Verneuil

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport du commissaire-enquêteur.

Monsieur PINEAU fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec l'appréciation du commissaire-enquêteur concernant le manque de vigilance imputable selon le commissaire aux services de l'état qui auraient dû signaler les problèmes d'interprétation qu'engendre l'utilisation de certaines expressions (tel le verbe « jouxter ») utilisées dans le règlement du PLU . M. PINEAU estime que ces critiques devraient davantage s'adresser au bureau d'études qui a bâti le projet de règlement et qui aurait dû connaître la réglementation en vigueur pour éviter à la commune le recours à cette modification . Le bureau d'études a été rétribué pour rendre un travail susceptible de s'appliquer sans problème sur la commune et ne devrait pas être payé une seconde fois pour corriger ses manquements .

Monsieur PINEAU propose que les remarques de Mme CHEVRIER, seule à s'être exprimée sur le registre, puissent être prises en compte dans l'étude du centre-bourg. Il tient par ailleurs à rappeler que, selon lui, l'aménagement du centre-bourg doit s'étendre à une zone plus vaste allant jusqu'à la peupleraie et l'étang, ce que Monsieur PINEAU qualifie de « poumon bleu du rû Macquart » et qui pourrait parfaitement cadrer avec la politique environnementale menée par le Conseil Général de l'Oise, « l'Oise verte et bleue » .

Monsieur le Maire répond que les services de l'Etat avaient été associés en amont et qu'ils avaient déjà pu faire un certain nombre de remarques prises en compte dans la première mouture du règlement . Selon lui, la commune n'a pas à incriminer qui que ce soit .

Monsieur LAHAYE rappelle que le commissaire-enquêteur remet son rapport au Maire ainsi qu'une copie à la Sous-Préfecture et au Tribunal Administratif. Ces 2 dernières instances peuvent ensuite adresser, si le besoin s'en fait sentir, leurs remarques au commissaire-enquêteur.

A l'issue des discussions, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil le projet de délibération concernant la modification n°1 du PLU de Verneuil-en-Halatte :

« Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **22 janvier 2008** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté du Maire en date du **14 mai 2009** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu le Procès Verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé **du 10 juin au 10 juillet 2009** et les conclusions du Commissaire Enquêteur (annexées au document) ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Il est soumis au Conseil Municipal

- **L'approbation de** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

- Le Plan Local d'Urbanisme modifié serait tenu à la disposition du public :
 - A la mairie de Verneuil-en-Halatte aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.
 - Dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté)

- Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprendrait les pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation,
 - Un règlement,
 - Un plan de découpage en zones n° 6C (échelle 1/2000^e)
 - Une annexe «emplacements réservés » (extrait).

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS. »

Adopté à l'unanimité .

1B- Avis du Conseil Municipal sur le PLU d'APREMONT soumis à approbation

Par courrier du 20 juillet 2009, la **Commune d'APREMONT** nous transmettait une copie de son projet de **Plan Local d'Urbanisme**.

Celui-ci a été arrêté par son Conseil Municipal en date du **19 juin 2009**.

En qualité de commune limitrophe, la **Commune de Verneuil-en-Halatte** est appelée à donner son avis sur ce projet d'urbanisme dans un délai de 3 mois.

La Commission d'Urbanisme réunie dans sa séance du 30 juillet 2009, a examiné ce dossier et n'a émis aucune remarque particulière .

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Verneuil est limitrophe d'Apremont, Aumont-en-Halatte, Senlis, Fleurines, Beaurepaire, Brenouille, Rieux, Villers Saint Paul, Nogent/Oise et Creil, et qu'à ce titre ces communes doivent solliciter l'avis de Verneuil pour tout projet de planification urbaine .

Madame MORIAU tient à souligner qu'elle apprécie le travail réalisé par la commune d'Apremont, notamment la vision globale de son projet de développement exprimée par la cartographie .

Monsieur le Maire en référera au Maire d'Apremont, Monsieur Gérard MANOUSSI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable .

1C- Mise en œuvre de la « Participation pour Voies et Réseaux » (PVR)

Monsieur le Maire rappelle le principe de la PVR :

La participation pour voies et réseaux (PVR) instituée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet aux communes de percevoir une contribution de la part de propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Ce système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe et qu'en fonction des prévisions de voies nouvelles, la commune sera amenée ensuite à délibérer au coup par coup pour déterminer la part due par les propriétaires desservis par cette nouvelle voie .

A la question de Mme MORIAU sur une éventuelle idée du pourcentage du coût que la PVR représenterait pour les propriétaires, Monsieur le Maire répond qu'il lui est difficile d'estimer un pourcentage dans l'absolu, celui-ci pouvant varier en fonction de la longueur de voirie concernée, du nombre de propriétés, des devis des entreprises

M. MONDOLONI confirme que les devis des entreprises de BTP peuvent varier du simple au double en fonction de leur charge de travail .

Madame CAUCHY souhaiterait connaître des communes où la PVR est appliquée et si elle est appliquée aux promoteurs ou aux particuliers.

Monsieur LAHAYE cite l'exemple de Pontpoint .

Mme CAUCHY considère que, puisqu'il sera demandé aux futurs propriétaires une participation, en contrepartie ces derniers pourraient exiger de la part de la commune la création de trottoirs là où il n'y en a pas, telles la chaussée des Moulins ou la rue de la vallée Sainte Geneviève . La création de trottoirs, de chaussée, de piste cyclable est en effet incluse dans la liste des travaux soumis à la PVR .

Monsieur le Maire redit que l'application de la PVR n'est possible que s'il y a création de voie nouvelle . Dans le cas des promoteurs, la prise en charge des VRD leur incombe dans la plupart des cas. A une question de Mme MORIAU qui souhaiterait connaître les réelles intentions de la municipalité à vouloir mettre en œuvre rapidement cette PVR, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas aujourd'hui de « coups » prêts à être lancés mais qu'il souhaite ainsi anticiper sur les évolutions à venir .

A ce titre, Monsieur MONDOLONI informe le Conseil du changement des règles applicables par ERDF à compter du 1^{er} janvier 2010 : à cette date, pour toute demande d'extension de réseau, ERDF adressera directement un devis de travaux à la commune .

Quand le cas se posera, la commune pourra ainsi demander aux propriétaires la prise en charge de tout ou partie de ces travaux par le biais de la PVR .

Concernant l'assainissement, Monsieur le Maire annonce que toutes les résidences sont raccordées, à l'exception de la quinzaine d'habitations recensées qui ne peuvent être raccordées à l'assainissement collectif .

Monsieur KELLNER note qu'une exonération de cette PVR pourrait être appliquée aux constructeurs de logements sociaux .

Monsieur le Maire rappelle que la commune aura à en délibérer chaque fois que l'occasion se présentera .

Monsieur le Maire procède au vote :

Par 21 voix « pour » et 6 abstentions (Mr PINEAU – Mme SEBAN - Mme CAUCHY Mme CARELLA –Mme MORIAU)

Le Conseil municipal décide d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

2A- Demande de participation des frais de transport scolaire au Conseil Général de l'Oise

Monsieur LAHAYE, Adjoint aux Finances, indique qu'une aide aux transports scolaires peut être attribuée aux communes organisant les déplacements scolaires des classes élémentaires entre les établissements scolaires et les équipements sportifs.

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le transport des classes élémentaires . Pour l'année scolaire 2008-2009 :

- Vers le Centre Nautique de Nogent/Oise		
	62 déplacements x 14 kms =	868 km
- Vers le gymnase rue du P. Calmette de Verneuil-en-Halatte pour l'école J. Ferry	128 déplacements x 6,5 kms=	832 km
	TOTAL	1700 km

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Oise pour la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs durant l'année scolaire 2008-2009 .

2B-Convention avec l'association musicale 2009-2010

L'École de Musique reçoit chaque année une dotation pour le recrutement d'un Directeur Musical. L'attribution de cette dotation est conditionnée par la signature d'une convention annuelle engageant l'École de Musique et la commune. La convention annuelle précise La somme due par la commune, correspondant au montant total des salaires bruts versés au Directeur par l'École de Musique pour la saison antérieure, en l'occurrence la période couvrant Octobre 2008 à Juin 2009.

Monsieur LAHAYE explique que, pour la convention couvrant l'année scolaire « n », l'année scolaire « n-1 » sert de référence au calcul de la prise en charge du directeur. La commune verse une dotation, différente de la subvention versée à l'association musicale.

Madame CAUCHY aimerait connaître par année le nombre d'enfants et d'adultes concernés par l'école de musique ainsi que le projet pédagogique du directeur .

Il est rappelé que le Directeur est mis à disposition de l'association et qu'il est possible de lui demander à présenter son projet, sans que cela puisse occasionner pour autant un surcroît de travail .

M. LAHAYE peut extraire du dossier de demande de subventions des informations sur le nombre d'adhérents .

M. KELLNER précise que les parents ont déjà posé la même question au Directeur lors de l'assemblée générale et ce dernier a pu leur présenter son projet pédagogique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'École de Musique de VERNEUIL-EN-HALATTE pour la saison 2009/2010, en fixant sa participation financière au total des salaires bruts versés la saison antérieure, soit la somme de 3 977 €.

2C- Budget communal : Décision Budgétaire Modificative n°1

En section d'investissement, le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées – doit être crédité d'un montant de 450 € supplémentaires à l'article 165 (dépôts et cautionnements), pour permettre à la commune de reverser à l'un de ses locataires en fin de bail le montant d'un cautionnement.

Il est proposé de prélever la somme de 450€ au chapitre 020 - dépenses imprévues et de l'imputer à l'article 165, chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées .

CHAPITRE	LIBELLE	crédit initial	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
	DEPENSES				
020	Dépenses imprévues	185 000,00 €	450,00 €		184 550,00 €
	Total diminution de crédits		450,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	259 048,77 €			259 498,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €		450,00 €	450,00 €
	Total augmentation de crédits			450,00 €	

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget communal

3A- Convention organisant l'accueil des écoles de la commune au Centre Nautique de Nogent/Oise

Le 4 août 2009 a été adressée une Convention de partenariat avec le Centre Nautique de Nogent sur Oise pour l'accueil des écoles de la commune de Verneuil-en-Halatte, pour la période scolaire allant du 17 septembre 2009 au 24 juin 2010.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention pour l'année scolaire 2009-2010, sont :

- le maintien du créneau horaire du jeudi, de 9h00 à 9h45
- les tarifs fixés à 2,40€ par entrée (2,30€ l'année précédente) et 16,50€ pour 45 mn d'enseignement par maître nageur (15,75€ l'année précédente).

Madame PAPI précise qu'actuellement 2 à 3 classes par groupe scolaire sont concernées. L'enseignement de la natation repose entièrement sur le volontariat et dépend par conséquent de la volonté de l'enseignant .

Madame MORIAU confirme que les directives de l'éducation nationale poussent fortement à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

A une remarque de Monsieur PINEAU constatant que la convention est présentée déjà signée, Monsieur le Maire lui répond que cette convention parvenant en Mairie au mois d'août, de manière à réserver les créneaux avant la rentrée scolaire, il ne peut malheureusement pas faire autrement que la signer avant le passage en conseil municipal .

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention de partenariat** avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de l' Ensemble Nautique Couvert Nogent/Oise Villers Saint Paul.

4A- Avenant N°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif liant depuis décembre 1997 la commune et la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 1^{er} décembre 2009 .

La procédure de renouvellement de contrat par passation de convention de délégation de service public comporte un délai global de 9 à 10 mois .

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public pendant le déroulement de la procédure, il est nécessaire de réaliser un avenant de prolongation de contrat d'1 an, délai maximum autorisé .

A la question de Madame CAUCHY souhaitant savoir si la convention pouvait être dénoncée avant le terme du 30 novembre 2010, en fonction des résultats de la mise en concurrence, il lui est répondu par l'affirmative, l'article 1 de l'avenant (durée) prenant en compte cette hypothèse .

A l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- De valider le projet d'avenant n°4 du cahier des charges pour la délégation du service public de l'assainissement, avenant annexé à la présente délibération .

5A- Modification n°2 du règlement des salles communales

Monsieur GOSSELIN, Adjoint aux bâtiments communaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des salles communales, suite à une première série de modifications votées le 16 juin 2008 .

Les propositions de modifications (en italique dans le projet de règlement joint) portent essentiellement :

- Sur des précisions à apporter concernant les publics prioritaires, l'utilisation de « prête-noms » ainsi que les demandes d'autorisation à effectuer par le loueur (buvette, droits d'auteur...) – Article 1 ;
- Sur des restrictions quant à l'utilisation de supports de fixation aux murs – article 5
- Sur la précision de la date de remise des clés – article 15
- Sur l'information des tarifs de location en vigueur – article 19

Monsieur GOSSELIN précise que ces demandes de modification proviennent de l'expérience acquise depuis 2008 et permettent de clarifier un certain nombre de points sujets à interprétation .

Il demande que puissent être ajoutés à l'article 5 du règlement « les fixations au sol » .

A la question de Madame CAUCHY souhaitant connaître les éventuelles sanctions qu'appliquerait la commune en cas de non respect du règlement et de l'article 12 en particulier (mesures concernant le bruit et le tapage nocturne), il lui est répondu que des mesures seraient dans les faits difficiles à appliquer, la retenue de la caution ne pouvant s'appliquer qu'en cas de détérioration du bâtiment et de ses équipements .

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales.**

6A- Dénomination de l'étang « Girard »

Par délibération du 17 décembre 2008, la commune avait décidé l'acquisition de l'Étang dit « Girard », Girard se rapportant au nom des anciens propriétaires des lieux.

Il convient aujourd'hui de trouver un nouveau nom identifiant ce nouvel étang communal .

Monsieur le Maire fait part d'une des propositions soumises par l'Association des Amis du Vieux Verneuil, à savoir l'étang du moulin d'en haut, en référence à l'ancien moulin situé en aval de l'étang, de l'autre côté de la rue de Verdun . Monsieur le Maire propose de l'écrire « étang du moulin d'Enhaut », respectant ainsi l'orthographe de l'époque .

Madame LAULAGNET suggère qu'une explication soit donnée dans le Vernolien .

Monsieur le Maire propose en outre qu'une plaque explicative, du type de celle érigée à la Fontaine Sainte Geneviève, soit installée en bordure de site .

A l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de dénommer l'étang Girard « étang du Moulin d'Enhaut »

7A- Modification de la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non-complet

Le 15 juillet 2009 avait été créé par délibération un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe « à temps non-complet » de 28 heures par semaine .

Il convient de revenir sur cette délibération en supprimant le poste à temps non-complet et en créant en lieu et place un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures par semaine .

Les horaires de travail de la titulaire de ce poste ne seront pas pour autant modifiés, cette dernière exerçant sur ce temps complet un « temps partiel » de 28 heures par semaine .

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet ;
- De créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>CREATION DE GRADE</i>	<i>TEMPS D'EMPLOI</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
1 poste d'Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Catégorie C Effet : 01/08/2009	35 heures/semaine	Poste administratif Fonction principale : Urbanisme Gestion des locations de salles

7B- Application de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade de rédacteur

Au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur, le Nouveau Régime Indemnitaire substitue l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par celle de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – 3^{ème} catégorie, dont le montant annuel moyen (846,77€ au 1/10/2008) est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale

Aussi, Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002,
 Vu l'avancement d'échelon de personnel pouvant y prétendre,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer au grade de rédacteur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – 3^{ème} catégorie, avec un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 .

7C- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal à temps non complet

Le 26 mars 2009 avait été créé un poste de rédacteur à ½ temps pour assurer une mission de type « secrétariat de direction ».

A une question de Madame MORIAU demandant si ces décisions avaient été soumises en Comité Technique Paritaire, il lui est répondu par l'affirmative .

Compte tenu des mesures d'avancement de grade en cours,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer au 1/09/2009 le poste de rédacteur à temps non complet ;

- De créer simultanément au 1/09/2009 un poste de rédacteur principal à temps non complet (1/2 temps) .
- D'accorder le régime indemnitaire lié au grade, à savoir :
 - o L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
 - o La Bonification Indiciaire de 25 points pour exercice de fonctions dans l'administration générale ;
 - o L'indemnité d'exercice des Missions ;

Point supplémentaire 8A :

- **FRAPP 2009-2011 : Lancement de l'étude de requalification du centre-bourg, programmation des travaux d'aménagement du centre-bourg de la piste cyclable de la Rue des Bois .**

Par délibération du 3 novembre 2008, le Conseil Municipal avait validé l'ensemble des dossiers pouvant intégrer la prochaine programmation triennale du Fonds Régional d'Aide aux Pays Picards (F.R.A.P.P.) concernant les exercices 2009, 2010 et 2011 .

Parmi ces dossiers, 2 projets ont pu être retenus en pré-programmation dans leurs phases étude et réalisation :

- 1-/ la requalification urbaine du centre-ville
- 2-/ l'aménagement d'une piste cyclable à la Rue-des-Bois

Afin d'instruire les dossiers, le Conseil Régional sollicite l'engagement de la commune sur la programmation et l'estimation chiffrée des travaux projetés .

Afin d'obtenir ces informations et constituer les dossiers techniques, il est indispensable de procéder au lancement de l'étude « requalification urbaine du centre-ville » .

Monsieur le Maire précise qu'il compte réunir l'ensemble du Conseil Municipal en commission pour établir l'état des besoins .

Madame CAUCHY rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'était engagé devant la presse à tenir une réunion du Conseil Municipal pour aborder le projet d'étude de requalification urbaine du centre-bourg . Elle se dit étonnée de constater que le Conseil Municipal ait à se prononcer ce-soir sur le lancement de ladite étude, alors que la réunion de travail n'a pas encore été prévue et que les élus n'ont pas encore eu l'occasion de travailler sur une quelconque pré-programmation .

Monsieur le Maire, constatant que les élus du groupe de l'opposition participent à un point de l'ordre du jour dont ils ont refusé l'inscription en début de séance, lui répond que la réunion sera très prochainement organisée .

Madame CAUCHY demandant au Maire s'il se moque des élus de l'opposition, estime que les élus n'ont pas vraiment le choix, alors qu'est abordé ce-soir un point essentiel pour l'avenir de Verneuil-en-Halatte . Elle demande à nouveau au Maire de fixer précisément une date de réunion . Madame CAUCHY, suspectant Monsieur le Maire d'avoir traité préalablement ce dossier en petit comité, déplore que l'on vienne placer un ordre du jour sur un point important qui aurait dû être examiné selon elle avant les mois de juillet-août .

Les élus du groupe de la majorité répondent qu'ils n'ont pas davantage d'information sur ce projet et qu'ils ne connaissent pas à l'avance le calendrier, ce lui-ci devant être fixé ce-soir pour tout le monde .

Pendant que Monsieur le Maire recherche une date de réunion possible , Monsieur LAHAYE informe le Conseil que la CCPOH a d'abord recensé la nature des projets prêts à intégrer la programmation FRAPP (à l'échelle du Pays) . Ces projets ont été validés par la CCPOH en juin 2009. Le Conseil Régional demande simplement une délibération aux Maîtres d'ouvrage confirmant leur engagement à réaliser les études, puis les travaux à engager au vu de ces études .

Monsieur PINEAU demande que la délibération puisse mentionner le fait que la commune organisera une première réunion pour discuter des projets dont il est question, cette réunion consacrant de fait le lancement de la réflexion .

*Monsieur le Maire fixe la date de cette réunion : elle sera organisée le **5 octobre 2009 à 18h00** .*

Monsieur LAHAYE tient à préciser que la délibération attendue par le Conseil Régional vise uniquement un engagement du Conseil municipal à réaliser les projets . Par contre, il n'est pas rare de constater qu'en cours de programmation certains projets soient abandonnés ou reportés par leurs maîtres d'ouvrage . Dans ce cas, la structure intercommunale peut transférer les subventions vers d'autres projets .

Madame PAPI estime qu'il y a eu de la part de Mme Cauchy de l' emballement quand elle affirme en interrompant le Maire que celui-ci monte des projets sans concertation . Les projets seront bien travaillés en amont en commission, chacun disposant aujourd'hui du même degré d'information . Elle tient également à dire qu'avec le temps et les circonstances, des projets peuvent évoluer, se transformer, voire disparaître, et qu'il lui semble à cet égard difficile, contredisant ainsi les propos tenus par Madame MORIAU, de comparer une commune avec une entreprise.

Madame CAUCHY se réfère à d'autres projets dans le passé lancés sans concertation, tel le centre équestre et les tennis couverts.

Non disponible à la date fixée le 5 octobre, Madame CAUCHY déplore par ailleurs que cette réunion, attendue depuis le 26 mars 2009, soit fixée à 18h00, alors que des élus du groupe d'opposition ne pourront quitter leur travail plus tôt pour arriver à l'heure .

A la question de Madame CARELLA d'un possible report de la réunion à 18h30 ou 19h00, Monsieur le Maire confirme que la réunion se tiendra bien à 18h00, que les personnes ne pouvant être présentes à 18h00 prendront la réflexion en cours et qu'ils disposeront à la suite d'un compte-rendu auquel se référer .

Madame CAUCHY, ayant dit que « Monsieur le Maire aimait bien se coucher tôt », Madame PAPI juge le propos insultant et tient à souligner que l'emploi du temps du Maire est largement consacré aux affaires de la commune, sur des plages horaires très étendues. Une commune peut difficilement se gérer de 19h00 à 23h00 .

Madame CAUCHY signale que les riverains de la Rue-des-Bois ainsi que les élus n'ont pas de retour depuis la réunion organisée en mairie en 2008 . Elle se demande comment un projet portant sur la sécurisation de la rue peut être monté sans disposer de ce retour.

Monsieur MONDOLONI précise que le projet de piste cyclable prévoit parallèlement une série d'aménagements destinés à faire ralentir les véhicules .

Monsieur PINEAU demande si les études pourront être consultées en Mairie .

Il est précisé que la réunion du 5 octobre ne concernera que l'étude de requalification urbaine du centre-bourg . Il est bien clair que cette réunion constituera de fait le lancement proprement dit de l'étude .

Quant au projet de piste cyclable, Monsieur MONDOLONI convoquera les commissions « voirie » et « sécurité » pour en débattre .

Monsieur le Maire confirme bien que ces 2 réunions seront des réunions de travail à l'occasion desquelles les points de vue seront échangés . Aucune délibération ne sera prise à l'issue de la réunion

« requalification du centre-bourg » . Monsieur le Maire estime que, compte tenu de l'importance du sujet, cette première réunion devrait en amener bien d'autres.

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur PINEAU se dit d'accord avec ce mode d'organisation et dans ces conditions prêt à valider les décisions prises ce-soir.

A l'issue des débats, A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire
 - à lancer l'étude préalable à la requalification urbaine du centre-ville
- D'engager la commune dans la programmation des travaux :
 - d'aménagement d'une piste cyclable à la Rue-des-Bois dès 2010
 - de requalification urbaine du centre-ville dans sa première tranche dès 2011 .

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et selon la délibération prise le 2 avril 2008, Monsieur le Maire annonce les décisions suivantes :

- Acquéreur du tracteur communal Renault R.7385 année 1983 : M. Martial MARATRA, pour une offre de 1.200 € . 8 offres ont été soumises .
- Choix de l'entreprise la mieux disante pour les travaux d'eau potable et d'enfouissement des réseaux chemin de la Garenne : Entreprise BARRIQUAND pour une offre de 70 519,50 € HT .

QUESTIONS ECRITES

Madame CAUCHY a transmis un courrier daté du 15 septembre 2009 faisant état :

- 1-/ des odeurs
- 2-/ de l'aménagement du centre-bourg (ce point a déjà été traité plus haut)

Les odeurs

Monsieur le Maire confirme bien que lui a été soumis un problème d'émanations d'odeurs particulièrement nauséabondes durant le mois d'août 2009 . Depuis le premier appel téléphonique daté du 18 août 2009, il dit avoir reçu 4 à 5 appels supplémentaires déplorant le même phénomène .

A l'heure actuelle, il ne dispose pas d'information précise concernant la localisation de ces odeurs . Une chose semble sûre : les odeurs ne proviennent pas de Verneuil .

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un communiqué qu'il a adressé à la presse le 9 septembre dernier :

« J'ai bien entendu les plaintes de plusieurs habitants de la commune, suite à la présence d'odeurs gênantes et persistantes durant le mois d'août, apparemment de provenance industrielle. Afin de tenter de déterminer les causes de ces odeurs, j'ai donc réuni autour d'une table plusieurs adjoints de la municipalité, ainsi que les différents industriels mis en cause dans les courriers de plainte.

Il a été confirmé par ces industriels que des odeurs ont été constatées au mois d'août. En l'état, il semble difficile de déterminer la provenance exacte de ces odeurs, celles-ci pouvant provenir de sites différents. La ou les sources d'odeurs exactes restent à localiser et je continue mes recherches en ce sens en contactant notamment d'autres industriels du secteur.

Je resterai attentif à toutes requêtes de ce genre de la part des habitants de Verneuil en Halatte et ne manquerai pas de les tenir informés des suites de ces recherches. »

Les industriels de la plate-forme chimique et du Centre de Valorisation Energétique ont effectivement été reçus en Mairie le 7 septembre 2009 ; aucun d'entre eux n'a pu affirmer que les odeurs venaient de chez eux .

Monsieur LAHAYE explique qu'ESIANE, exploitant de l'incinérateur, a réalisé des opérations de maintenance durant le mois d'août . Des résidus de fond de fosse ont pu être brassés à cette occasion, pouvant provoquer des émanations . Une porte endommagée en raison d'une mauvaise manœuvre et réparée depuis n'a pas pu jouer son rôle de confinement des odeurs. La société ne nie pas que des odeurs aient pu incommoder les riverains mais le brassage de fonds de cuve n'a pas duré plus de 3 jours .

De même, les sociétés localisées sur la plate-forme profitent de l'arrêt d'un certain nombre d'unités de production au mois d'août pour effectuer l'entretien et les réparations qui s'imposent .

Monsieur LAHAYE dit qu'il ne peut pas être fait de lien entre mauvaises odeurs et toxicité ; pour autant il ne peut y avoir aucune certitude à ce sujet .

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Monsieur le Maire remercie les initiateurs du forum des associations de la bonne organisation de cette journée .
- Madame PAPI dresse le bilan des effectifs de la rentrée scolaire : 517 élèves sont recensés contre 518 l'année précédente, dont :

	<u>2009/2010</u>	<u>2008/2009</u>
Mater. Jules Ferry	84	82
Elément.Jules Ferry	140	156
Mat. J. de la Fontaine	113	110
Elément. Calmette	180	170

Tous les élèves, notamment ceux nés en 2006 - première année de maternelle, ont pu être admis .

- Madame LAULAGNET annonce les chiffres de la rentrée pour le périscolaire . Le périscolaire accueille chaque soir en moyenne :
 - o 40 enfants de moins de 6 ans
 - o 60 de plus de 6 ans
 - o 9 animatrices

Tous les enfants inscrits ont pu jusqu'alors être admis .

- Monsieur le Maire annonce l'implantation récente de 2 abribus au gymnase et rue du Muguet

- La fin des tests à la fumée a révélé l'existence de 100 habitations non conformes . Rendez-vous sera pris avec les propriétaires pour leur expliquer comment se mettre en conformité .
- Monsieur le Maire informe le Conseil d'actes de vandalisme perpétrés sur la clôture de l'étang des esquillons
- A la demande de M. KELLNER, Monsieur le Maire annonce qu'il a adressé aux élus une photocopie du courrier de Monsieur le Maire de Cinqueux remis au Président de la CCPOH.

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 51 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-